

Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20180123004717

Établi le :

23/01/2018

Validité maximale: 23/01/2028



Logement certifié

Rue: Rue sous le Bois n°: 16

CP:7110

Localité: Strépy-Bracquegnies

Certifié comme : Logement collectif

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Consommation spécifique d'énergie primaire : 667 kWh/m².an

A++ Ener \leq 0

 $0 < E_{spec} \le 45 \text{ A+}$

45 < E_{spec} ≤ 85 A

170 < Espec ≤ 255

Exigences PEB

85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

255 < Espec ≤ 340

340 < Espec ≤ 425

425 < Espec ≤ 510

667

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

élevés moyens faibles minimes

Performance des installations de chauffage

satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation



très partiel

partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00289

Nom / Prénom : PONCELET Anne

Adresse: Place de la Gare

n°:36 boîte:1

CP:7181

Localité: Familleureux

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.4.

Date: 23/01/2018

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

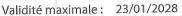


Numéro :

20180123004717

Établi le :

23/01/2018





Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

bâtiment avec 13 logements collectifs répartis sur rez + 1 + combles. le volume principal est sur caves.

Le volume protégé de ce logement est de 1 320 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **426 m²**



Numéro:

20180123004717

Établi le :

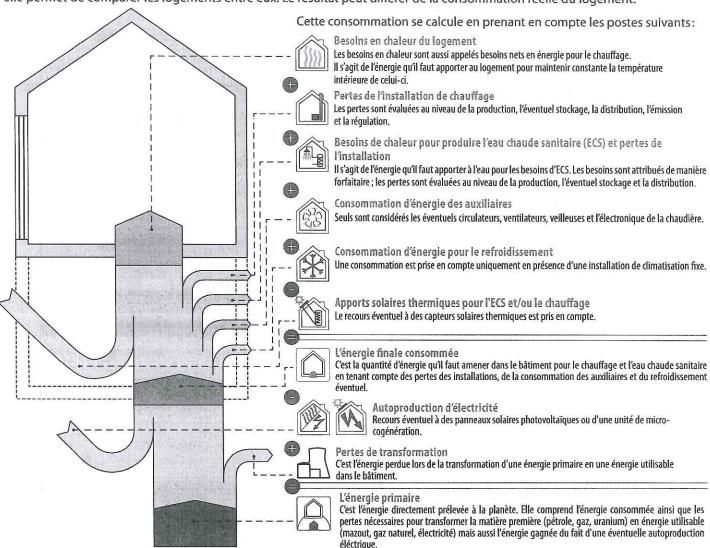
23/01/2018





Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏOUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Bâtiment résidentiel existant

20180123004717 Numéro: Établi le : 23/01/2018

Validité maximale: 23/01/2028



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

pec, es	t obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de pend		kWh/an
	Besoins en chaleur du logement		135 707
	Pertes de l'installation de chauffage		132 250
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		12 084
	Consommation d'énergie des auxiliaires		1 716
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale		281 757
	Autoproduction d'électricité		0
Л	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		2 574
<u></u> —	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		284 331 kWh/an
	Surface de plancher chauffée		426 m ²
L. L	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée.Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	E _{spec} > 510 G Ce logement obtient une classe G	667 kWh/m².an

si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.

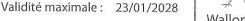


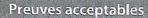
Numéro: 2

20180123004717

Établi le :

23/01/2018





Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Dossier de photos localisables	photo de la chaudière
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 2018 Établi le :

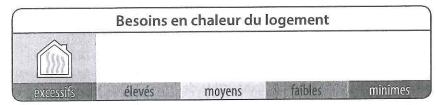
20180123004717

Établi le : 23/01/2018 Validité maximale : 23/01/2028



Descriptions et recommandations -1-

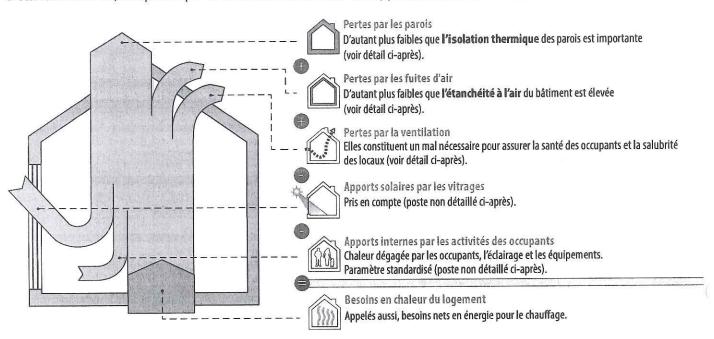
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



318 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Peri	tes par les parois		oignées sont mesurées suivant es données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
_	ésentant un très bon niveau d ce thermique des parois est com	nparable aux exigences de l	a réglementation PEB 2014.
		AUCUNE	
	ec un bon niveau d'isolation		
La performano	ce thermique des parois est con	nparable aux exigences de l	a réglementation PEB 2010.
		AUCUNE	
			suite →



Numéro:

20180123004717

Établi le : Validité maximale: 23/01/2028

23/01/2018



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes p	ar les parois - suite		ces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
_		olation insuffisante ou d'épai : isolation à renforcer (si néces		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
	F2	châssis pvc + dv	56,5 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC
111	F4	porte d'entrée	2,4 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC
_	is sans iso			
	M1	murs de façade	399,8 m²	
	M2	mur contre cave	10,4 m²	
\wedge	P1	plancher sur cave	116,4 m²	
	P2	plancher sur sol	76,9 m ²	
\triangle	F1	porte vers cave	1,6 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F3	briques de verre	0,2 m ²	Bloc de verre - (U _g = 3,5 W/m².K) Aucun châssis
_		présence d'isolation est inco s : à isoler (si nécessaire après a		veau d'isolation existant).
engeneral surings have been sure sures.	T1	toiture inclinée	43,2 m ²	les combles étaient innaccessibles, donc, impossible de voir s'il y a une isolation ou pas e le propriétaire n'a aucune preuve d'isolant.
	T2	plancher des combles	42,6 m ²	les combles étaient innaccessibles, donc, impossible de voir s'il y a une isolation ou pas e le propriétaire n'a aucune preuve d'isolant.
	ТЗ	toiture plate annexes	111,8 m²	pas d'accès possible entre le plafond et la couverture de toiture, donc impossible de voi s'il y a une isolation ou pas et le propriétaire n' aucune preuve d'isolant.



Numéro: 2

20180123004717

Établi le : 23/01/2018 Validité maximale : 23/01/2028



Descriptions et recommandations -3-

Pertes par les fuites d'air
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air ✓ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m² □ Oui
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

jonctions, percements) car c'est la que l'essentiel des fuites d'air se situe.					
Pertes par ventilation					
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.					
Système D avec Ventilation Preuves acceptables récupération de chaleur à la demande caractérisant la qualité d'execu					
▼ Non □ Oui	M Non □ Oui	™ Non □ Oui			
Diminution	0 %				



Numéro: 20180123004717

Établi le : 23/01/2018





Descriptions et recommandations -4-



Rendement global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage central	
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, date de fabrication : après 1985, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)	
Distribution	Entre 2 et 10 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés	
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance Pas de décompte individualisé des consommations de chauffage	

Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.

Aucun décompte individuel des consommations de chauffage n'est réalisé. Dans ce cas, les occupants sont moins enclins à limiter l'utilisation de leur chauffage et leur consommation tend à être plus importante. Il est recommandé d'installer des compteurs d'énergie ou des calorimètres permettant de réaliser un tel décompte.



Numéro:

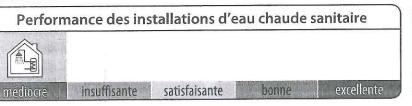
20180123004717

Établi le :

23/01/2018 Validité maximale: 23/01/2028



Descriptions et recommandations -5-



28%

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire collective

Production

Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



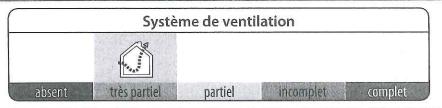
Numéro:

20180123004717

Établi le : 23/01/2018 Validité maximale : 23/01/2028



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuatior réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
log 16/001	aucun	salle de douche commune	aucun
log 16/002	aucun	wc commun rez	aucun
log 16/003	aucun	coin lavabo log 16/002	aucun
log 16/004	aucun	coin lavabo - wc log 16/003	OER
log 16/005	aucun	wc log 16/004	OER
log 16/006	aucun	salle de douche commune	aucun
log 16/101	aucun	coin lavabo log 16/101	aucun
log 16/102	aucun	salle de douche commune	aucun
log 16/103	aucun		
log 16/201	aucun		
log 16/202	aucun		
log 16/203	aucun	Programme and the second secon	
log 16/204	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

pas de système de ventilation mais possibilité d'ouvrir une fenêtre dans toutes les pièces. Ventiblocs dans les pièces d'eau des log 003 et 004.

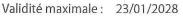


Numéro:

20180123004717

Établi le :

23/01/2018





Descriptions et recommandations -7-Utilisation d'énergies renouvelables sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur Installation solaire NÉANT thermique Installation solaire NÉANT photovaltaïque Biomasse NÉANT Pompe à chaleur NÉANT Unité de NÉANT cogénération



Bâtiment résidentiel existant

20180123004717 Numéro:

Établi le : 23/01/2018

Validité maximale: 23/01/2028



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	70 402 kg CO₂/an	
Surface de plancher chauffée	426 m ²	
Émissions spécifiques de CO ₂	165 kg CO ₂ /m².an	

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les quichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 484 € TVA comprise



Numéro : 20180123004717 Établi le : 23/01/2018

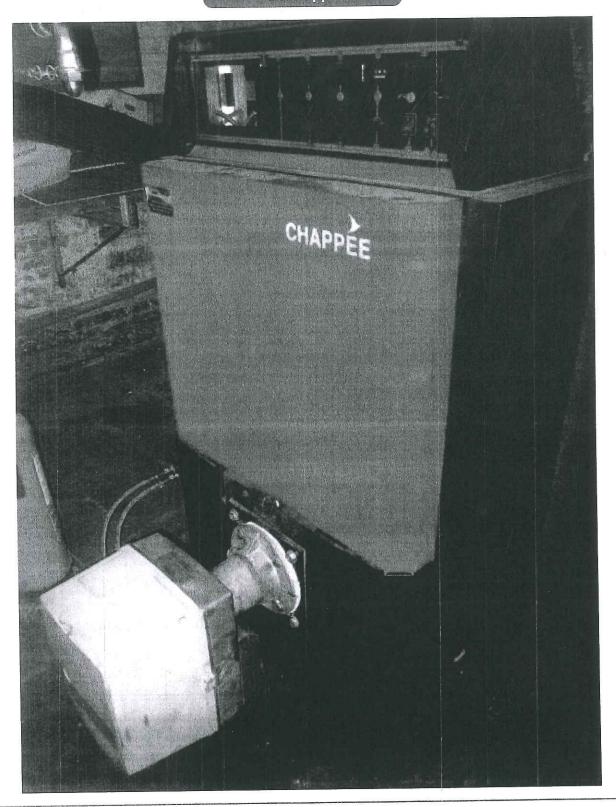
Établi le : 23/01/2018 Validité maximale : 23/01/2028



Wallonie

Descriptif complémentaire -1-

Enveloppe





que (PEB) Numéro :

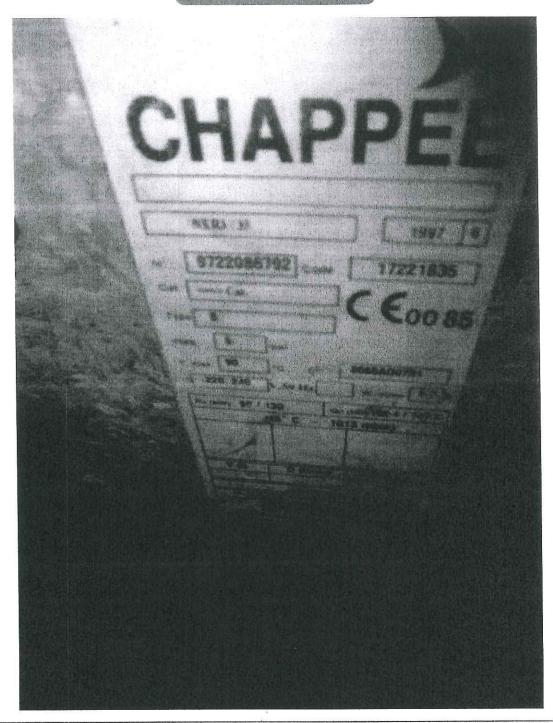
20180123004717

Établi le : 23/01/2018 Validité maximale : 23/01/2028



Descriptif complémentaire -2-

Systèmes



Commentaire du certificateur

chaudière mazout Chappée de 1997 équipée d'un brûleur Elco Klockner de 1998. Ballon pour l'eau chaude sanitaire couplé à la chaudière.